

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 29					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	ÉCL.
6 heures du mat.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	22 l. au-dessus	68 deg.	27 pou. 8 lign.	Sud.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Conch.	Phases.		Age.
5 h.	1 h.	6 h.	Premier quart.		49
19 n.	1 m.	43 n.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 29 août 1838.

LE COMTE DE PARIS. — L'ÉPÉE ET LE CONSEIL MUNICIPAL.

La naissance du comte de Paris est un événement heureux pour la famille régnante. Que Louis-Philippe se réjouisse d'avoir un rejeton de sa race, que le duc d'Orléans et son épouse soient dans la jubilation, nous le concevons; qu'à la cour on grimace la joie, qu'on y prépare des fêtes, rien de plus naturel; mais qu'on veuille sortir de ce cercle tracé par la raison pour entraîner la nation à des démonstrations bruyantes, qu'on stimule le zèle des conseils municipaux, qu'on les excite à des dépenses fastueuses, voilà ce qui nous paraît, nous ne dirons pas étrange, mais peu convenable.

A Paris comme à Lyon, à Lyon comme à Marseille, la nouvelle de la naissance du prince a été reçue froidement, nul ne s'en est ému, et si nos autorités n'étaient par position forcées de faire quelques démonstrations officielles, elle n'aurait en rien différé de la naissance des autres citoyens.

Pourquoi donc en serait-il autrement? Est-ce à dire que la France ait à craindre de manquer de prétendants à la couronne? Est-ce à dire que nous soyons à la veille d'être sans hommes d'état capables de nous gouverner?

Les affaires publiques marchent toujours comme par le passé. Dans les hautes régions de l'état on sera froissé de tant d'indifférence, car on veut reconstituer autant que possible la monarchie de Louis XIV. L'étiquette et les broderies sont l'objet de vives préoccupations; mais plus on se rapproche du passé, plus la nation s'en éloigne, plus elle devient sérieuse, plus elle regarde vers l'avenir. — D'ailleurs n'a-t-on pas traité l'enthousiasme de niaiserie? n'a-t-on pas tourné en ridicule toutes les croyances politiques? On a regardé comme essentiellement hypocrite ou dupe tout homme qui agissait avec conviction. On a prêché l'indifférence en matière d'opinions, on les a regardées comme de vaines formules, propres à servir de mine à tous les intrigants. Eh bien! on recueille ce qu'on a semé, l'indifférence politique est entrée partout, elle est dans les rangs des royalistes, ils ne savent même plus se réjouir de la naissance d'un prince. Tout va donc se borner dans cette circonstance à des discours d'apparat, à des harangues calquées sur celles que nous avons déjà tant de fois entendues. — Déjà le conseil municipal de Paris a félicité Louis-Philippe de l'heureux événement qui lui arrive; M. Barthe, de son côté, lui a présenté ses hommages. Mais au milieu de ce concert de paroles flatteuses, au milieu de ces joies, quelques voix s'élèvent çà et là qui jettent dans l'air ces mots: — C'est ainsi que vous avez parlé en 1811, à l'époque de la naissance du roi de Rome; vous teniez le même langage à Louis XVIII, quand naquit le duc de Bordeaux. Le roi de Rome est mort dans l'exil, le duc de Bordeaux vit dans l'exil. — Vos belles paroles de dévouement et vos heureux pronostics ne les ont pas préservés des malheurs que la Providence leur réservait.

Le conseil municipal de Paris a donc montré un grand empressement à féliciter le roi de la naissance de son petit-fils; qui croirait qu'il est aujourd'hui gourmandé par le *Journal des Débats*? C'est que le métier de courtisan n'est pas toujours aussi facile qu'on le croit.

Ce n'est pas assez de préparer des phrases pompeuses, il ne faut pas parfois aller au-delà de certaines limites; ce qui arrive à M. de Rambuteau le prouve. En parlant de l'épée que la ville de Paris offre au nouveau-né, il a dit: « Cette épée, dans la pensée du corps municipal, ne

» doit pas rappeler celle de Charlemagne ni celle de Napoléon; à l'esprit de conquête ont succédé l'ordre et la liberté que votre règne fait aimer et estimer. »

M. de Rambuteau n'a pas compris qu'en offrant une épée au petit-fils du roi, il était de mauvais goût de rappeler Napoléon et Charlemagne, les deux plus grandes figures de notre histoire.

Cette évocation a dû faire froncer le sourcil de plus d'un auditeur; aussi le *Journal des Débats*, qui connaît son métier, s'empressa-t-il de relever les paroles trop pacifiques du préfet de la Seine; il le fait en des termes qui ne sont pas sans aigreur. — Citons :

« M. le préfet de la Seine est chargé d'offrir une épée d'honneur au comte de Paris, et il l'a annoncé au roi. »
 « Le roi a répondu avec une convenance parfaite, et il a montré comment il aurait fallu parler de l'épée que la première ville du royaume veut confier à un prince français. N'en déplaise aux préoccupations pacifiques de l'honorable magistrat, une épée est une arme de guerre, ce n'est pas un gage de paix. »

Que va dire M. de Rambuteau en lisant ces amers reproches? il a fait une faute capitale; il a exagéré l'amour du pouvoir pour la paix; il a appelé maladroitement des souvenirs de gloire toujours chers aux Français.

Le conseil municipal aurait mieux fait de s'en tenir, d'après l'avis d'un journal d'opposition dynastique, à l'offre d'un berceau. Alors il n'aurait pas commis cette lourde bêtise de faire l'apologie de la paix à tout prix, en offrant une épée d'honneur, et il aurait pu tout aussi bien dépenser les 50,000 fr. qu'il emploiera pour l'épée.

La leçon que le conseil municipal de Paris vient de recevoir servira-t-elle aux conseils municipaux des départements? S'il était resté dans la loi, s'il avait déclaré qu'il n'avait à s'occuper que de questions qui sont dans ses attributions, il n'aurait pas été exposé à pareille mésaventure, son président ne se verrait pas admonesté aussi cavalièrement par messieurs du *Journal des Débats*.

A la vérité, le *Journal des Débats* s'est montré d'une étrange susceptibilité envers M. de Rambuteau; ce magistrat n'a rien exagéré, il a simplement dit ce qu'on répète à satiété depuis 1830.

Quelles maximes ont eu le plus de succès aux yeux du juste-milieu que celle-ci: *Le sang des Français ne doit couler que pour la France!*

Chacun chez soi, chacun son droit.

Mais, dit-on, on a tiré dix fois l'épée depuis 1830. Non, vous ne l'avez pas tirée; vous l'avez fait sortir du fourreau avec l'intention de l'y faire rentrer: jamais vous n'avez voulu vous mesurer sérieusement avec l'étranger. Si nous avons continué la guerre en Afrique, c'est qu'aucune volonté ne pouvait ordonner l'abandon de notre colonie. Si nous avons été à Anvers, c'est que l'opinion publique n'aurait pas alors permis qu'on abandonnât la Belgique.

Qu'avons-nous fait? qu'avons-nous conclu? qui sait si demain nous n'apprenons pas l'invasion du Luxembourg par les armées prussiennes?

Le conseil municipal a vanté les douceurs de la paix: que pouvait-il dire de plus flatteur au roi, qui, dans ses discours, rappelle toujours à la France que c'est à son système pacifique qu'elle doit les avantages dont elle jouit aujourd'hui? Que le *Journal des Débats* se montre belliqueux, cela peut étonner, mais ne prouvera pas que nous n'ayons fait d'immenses concessions pour obtenir cette paix et laisser reposer dans leurs fourreaux les glaives de nos soldats.

Ils en sortiront, espérons-le, brillants, et le soleil d'Austerlitz luira pour nous, comme pour nos pères; c'est

qu'alors nous nous rappellerons que la civilisation de l'Europe est dans nos mains; c'est qu'alors nous ne dirons pas que la Pologne est trop loin, et que le sang français ne doit couler que pour la France.

Le conseil municipal de Lyon se réunira demain jeudi. Il est probable qu'on lui proposera le vote d'une adresse à l'occasion de la naissance du comte de Paris.

Le conseil, s'il est bien inspiré, restera dans le cercle de ses attributions; il se rappellera qu'aux termes de l'article 28 de la loi de 1831 sur l'organisation des conseils municipaux :

« Toute délibération portant sur des objets étrangers à ses attributions est nulle de plein droit. »

C'est donc en violation de la loi que des conseils municipaux votent dans certaines circonstances des adresses de félicitations. Ce qui prouve que ces adresses ont plus d'un danger, c'est ce qui vient d'arriver au conseil municipal de Paris. Il s'est empressé de féliciter le roi de la naissance de son petit-fils; il a joint à ses félicitations des largesses. Eh bien! tant d'empressement et de bonne volonté n'ont servi qu'à le faire vivement critiquer par le principal organe du gouvernement.

Nous engageons aussi messieurs du conseil à se montrer gardiens sévères des deniers de notre caisse municipale. Que reste-t-il de l'argent dépensé en feux d'artifice, illuminations? Rien, absolument rien.

Le conseil municipal de Paris a dit au roi :

« Permettez-nous de le dire, Sire, c'est une épée semblable à celle de Louis-Philippe que nous apportons à son petit-fils, c'est-à-dire l'épée qui ne sort du fourreau que pour la défense du territoire et des institutions. »

Le conseil municipal avait oublié sans doute qu'en ce moment on menace la Suisse et qu'on parle de tirer l'épée contre elle. Dans nos démêlés avec la Suisse, ni notre territoire ni nos institutions ne sont en jeu. De quoi s'agit-il donc? d'un intérêt purement dynastique. Voilà pourquoi M. de Rambuteau est si vivement critiqué par le *Journal des Débats*.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU RHONE.

Troisième séance.

Aujourd'hui, 24 août 1838, en l'assemblée du conseil-général à laquelle assistaient MM. Mermet, Fulchiron, Chassaingneux, Dubouchet, Royé-Vial, Verne de Buchelard, Merlat, Santaville, Laurens-Hamblot, Martin, Reyre, Terme, de Leuillon de Thoiry, Dugas, Elleviou, Boucaud, Suchet, Corcelette, Place-Lafont, Berger et Peyré,

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté. Par suite de cette adoption, M. Mermet est déclaré faire partie de la commission mixte.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur la demande formée par la section de Laubépin, à l'effet d'être distraite de la commune de Larajasse, pour former une commune distincte. Les conclusions de la commission sont favorables à cette demande.

Un membre fait observer que quelques fractions de communes, dont la section de Laubépin demande l'adjonction, n'ayant point été représentées dans l'instruction par une commission syndicale, l'affaire n'est point suffisamment instruite et doit être ajournée.

Le rapporteur demande que, nonobstant cette observation, il soit immédiatement délibéré, le dernier fournissant des renseignements suffisants.

Le conseil-général, par le motif qu'il ne peut être statué sur le sort des fractions de communes que la section de Laubépin demande à s'adjoindre, sans qu'auparavant une commission syndicale ait donné son avis,

liaires qui le gênaient. Tel est le secret de ces faveurs d'un roc superbe, et dont les vengeances se rougissent de tant de sang.

A Louis XI succède Charles VIII. Les tuteurs de la minorité royale ont besoin d'or. Les foires sont supprimées. Lyon, qui s'est vendu au trône corps et âme, se met à genoux et rachète le droit de veiller à sa prospérité financière; ce qui n'empêche point le consulat de ruiner la ville, pendant tout ce règne, en splendides entrées du roi, présents, tributs, joutes et tournois. Le peuple paie toujours, et ne songe pas encore à se plaindre; mais au commencement du XVII^e siècle une grande famine faillit le pousser à son grand et unique moyen de remontrance, l'émeute. Cependant les conseillers de la ville touchaient le prix de leur lâche et traître complaisance pour les desirs de la cour. En échange des tributs qu'ils levaient sur le peuple, ils recevaient du roi les titres de noblesse et l'exemption personnelle des impôts qu'ils votaient.

Comme ces charges de la ville devenaient chaque jour plus onéreuses, et que les riches en se faisant nobles étaient déchargés de ce fardeau, il arrivait que les petits marchands et les classes ouvrières sentaient doubler leur pauvreté. D'un autre côté, les couvents occupaient les deux tiers du territoire lyonnais; les denrées premières enchérissaient; le consulat retenait entre ses mains une partie des sommes prélevées sur le labeur et les taxes des pauvres. Voilà quel avait été le fruit de la victoire remportée en 1403 sur le peuple lyonnais. Ce besoin de réforme, ce sentiment de malaise que l'on avait cru étouffer, se réveillaient pourtant avec d'autant plus d'audace qu'ils avaient monté des classes infimes de la société à toutes les intelligences ardentes et généreuses. La librairie lyonnaise avait pris d'étonnantes développements, et chaque jour ses presses lançaient de nouveaux appels à la liberté des intelligences. L'aristocratie de l'argent pesait déjà sur tous, car, si les siècles changeant, les situations de peuples se ressemblent souvent; cependant, dans

ÉTUDES SUR L'ACTION POPULAIRE DANS LE GOUVERNEMENT DE LYON.

(12^{me} article.)

Les corps politiques fortement organisés sacrifient quelquefois l'actualité à l'avenir, et par de légères concessions s'assurent presque toujours le droit de se consolider; c'est ainsi que la démocratie habilement dirigée avait acquis dans le principe cette domination que sa rodesse postérieure lui fit perdre; c'est encore à l'aide d'apparences complaisances et d'adroites flatteries que nous allons voir la royauté devenir absolue sur nos destinées. Mais, contrairement à cette tactique profonde, les sociétés marchandes, livrées aux mains des capitalistes, sacrifient toujours l'avenir au présent. Pour ces chefs égoïstes et aveugles, les jouissances actuelles sont tout, et, par ce motif, la pensée qui les mène ne perçoit pas au-delà de leur vie. Or, nous savons que les riches conseillers de la ville viennent, au commencement du XIX^e siècle, de faire massacrer le peuple qui voulait gouverner ses affaires. Voyons maintenant comment le consulat, laissé à lui-même, va gérer la chose publique.

En accordant des foires à Lyon, Louis XI obtient du consulat tout ce qu'il désire, et notre ville complaisante devient sa favorite, son séjour de plaisance, son lieu de débauche, son grenier d'abondance. Solennités ruineuses pour ses entrées, magnifiques présents à lui et à la cour, lourds tributs à peine marchandés, le roi trouve tout à Lyon. Le consulat a presque fait de cette ville hier libre et républicaine un des plus beaux fleurons de la couronne, un troupeau de sujets fidèles et agacés; le bailli royal devient capitaine de la milice urbaine; les foires et l'argent de la bonne ville, le trône a tout gagné. Quel est donc le motif de cette grande condescendance? Je vous l'ai déjà dit. Le roi a permis au consulat de s'enrichir par les foires, et son esprit rusé a très-bien compris que l'industrie acclima-

tée dans son royaume devait faire sa puissance. Lyon, d'ailleurs, lui est cher, parce que les riches marchands, absorbés par le soin d'accroître leurs fortunes privées, font bon marché de la vertu de leurs épouses. Les goûts débauchés du monarque satisfont, ainsi que son avarice, tous leurs insatiables appétits. Et c'est pour cela qu'il laisse tomber des récompenses industrielles sur sa bonne ville. A cette époque, en effet, furent données les lettres-patentes qui permirent le premier établissement des manufactures de draps d'or et de soie en notre ville. Les ouvriers qui viendraient à Lyon pour travailler à cette industrie devaient être exempts, pendant douze ans, de toutes charges pécuniaires et personnelles; et, de plus, il était dit que la levée de deux mille livres tournois serait faite chaque année sur les habitants de Lyon pour payer les métiers, les mottes-ouvriers qu'on ferait venir et les choses indispensables aux teinturiers. Une ville bien administrée aurait pressenti les bienfaits de cet établissement; mais nos riches gouvernants firent languir cette industrie, et présentèrent des requêtes pour n'être point tenus à payer les deux mille livres tournois.

Voilà le consulat tel que l'aristocratie l'avait fait. Nous sommes heureux de rencontrer après ce honteux souvenir la création par Louis XI du tribunal de la conservation, qui rassura le crédit commercial, et dont, au XIX^e siècle, le tribunal de commerce est une ombre bien déplorable. Les juges conservateurs connaissaient des affaires civiles et criminelles, jugeaient en dernier ressort jusqu'à la somme de cinq cents livres, et par provision, nonobstant l'appel pour les sommes au-dessus. Enfin, ils connaissaient de l'exécution de leurs jugements en quelque province du royaume qu'elle dut avoir lieu. Cette création royale fut donc très-large, mais le haut commerce n'en profita-t-il pas spécialement? Les intérêts directs du pauvre peuple étaient toujours oubliés. C'est en s'attachant l'opulente bourgeoisie que Louis XI voulait renverser les seigneuries nobi-

pour cela, acquérir la petite maison attenante à la maison Cochard et la maison Guichard, dont la démolition serait indispensable pour l'élargissement de la rue; mais la vente du terrain qui serait pris sur la voie publique couvrirait une partie de la dépense.

La façade de l'Hôtel-Dieu s'achève en ce moment; mais on peut signaler la même incurie sur les parties anciennes. Des blocs de pierre bruts figurent encore sur les balustrades et demandent à être transformés en trophées ou autres ornements. Les bandeaux de quelques croisées portent encore les traces des boulets du siège de 93; ne faudrait-il pas les faire disparaître?

Si des édifices nous passons aux quais, nous verrons sur les quais des Célestins et de l'Archevêché l'emplacement des deux culées de l'ancien pont Volant tel qu'il est resté après la démolition de ce pont; il nous semble que depuis longtemps on aurait dû faire continuer les escaliers des ports sur cet emplacement. Sur le quai de la Charité, le perré s'arrête en face de la rue Sala, et de ce point jusqu'au cours du Midi, il n'y a plus qu'un talus en terre qui sera indubitablement dégradé par les eaux du Rhône, lequel a repris son cours du côté de la ville, depuis que l'ouverture de la digue de la Vitriolerie a été close. Il serait donc urgent de faire achever ce perré.

Des édifices civils passons aux édifices religieux; nous y trouverons les mêmes imperfections à signaler. Et d'abord commençons par la cathédrale, dont le grand portail ainsi que les petits portent encore les traces des dégradations du baron des Adrets. Des niches vides attendent vainement depuis plusieurs siècles que les statues des saints viennent s'y replacer, et de petits séraphins, privés de leur tête, en réclament une nouvelle. La chapelle de Bourbon, si admirée par la délicatesse de ses ornements gothiques, est veuve aussi de ses statues de saints. Toutes les chapelles demandent que les ignobles grilles et les autels en bois qui les déparent soient remplacés par des grilles de fer et des autels de marbre; deux grands tableaux dans les bas-côtés attendent aussi une bordure dorée.

Les autres églises de Lyon ont été presque toutes agrandies ou embellies depuis quelques années. Les fabriques de ces églises se sont piquées d'honneur, et ont cherché à l'envi à se surpasser; mais il en est résulté que quelques-unes ont dépassé l'état de leurs ressources. Aussi, elles ont été obligées de s'arrêter. Nous citerons Saint-François dont deux chapiteaux corinthiens sur la façade sont encore en galbe et dont la face latérale n'est pas encore recrépie; Ainay dont les murs intérieurs ne sont pas même revêtus de peintures (1), et qui attend encore la construction d'une tribune pour un orgue au-dessus de la porte d'entrée; Saint-Irénée et Saint-Polycarpe qui réclament des peintures intérieures. L'église de Saint-Bruno (les Chartreux) est encore privée de façade; celle de Saint-Nizier n'a jamais été achevée; mais du moins on espère que les plans de M. Pollet seront mis enfin à exécution, et que l'œuvre de Philibert Delorme ne restera pas incomplète. (Communiqué.)

Paris, 27 août 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Un journal affirme que Chaltas n'était autre qu'un instrument du gouvernement français qui s'en servait pour compromettre M. Fabricius. Chaltas, d'ailleurs, n'avait pas les talents et l'habileté nécessaires pour fabriquer des pièces diplomatiques. Par conséquent le procès qui lui a été intenté ne doit produire aucun résultat.

Nous ignorons jusqu'à quel point les renseignements de cette feuille sont exacts; mais il est positif que M. Fabricius a su convaincre le cabinet de La Haye qu'il avait été victime d'une odieuse machination du gouvernement français.

— Pour juger de la nécessité d'augmenter la production de la soie en France, il suffit de savoir que pour elle nous portons tous les ans à l'étranger cinquante millions de numéraire et qu'elle est cependant la base indispensable d'une branche de commerce dont les résultats seraient incroyables s'ils n'étaient justifiés par les chiffres suivants :

Les diverses fabriques de tissus de soie en France ont produit :

- En 1835, pour 185,976,303 fr. ;
- En 1836, pour 196,000,000 fr. ;
- En 1837, pour 200,000,000 fr.

— Le général comte de La Roncière, père d'Emile de La Roncière, condamné il y a trois ans par la cour d'assises dans l'affaire relative à Mlle de Morell, est toujours plein de vigueur et de santé, et ne cesse de consacrer toute son activité à la recherche des preuves qui peuvent établir l'innocence de son malheureux fils. Il paraîtrait même que des indiscrétions et des documents écrits lui donnent dès à présent l'espoir de jeter un jour complet sur toute cette histoire si mystérieuse.

— On a affiché ce matin dans les rues de Paris l'avis de la fête qui doit avoir lieu mercredi, pour la naissance du comte de Paris. Un feu d'artifice sera tiré sur le pont de la Concorde, et il y aura des réjouissances publiques dans les Champs-Élysées.

— On dit qu'une grande revue de la garde nationale aura lieu au mois d'octobre pour le moment du baptême du comte de Paris.

— L'enfant don François de Paule et toute sa famille ont dîné hier à la cour. Tous les ministres étaient invités.

— Le duc d'Orléans a donné 25,000 fr. à Mgr l'archevêque de Paris pour être distribués aux pauvres de la capitale. M. de Quélen a déjà envoyé une somme de 100 fr. à chaque paroisse.

— On écrit de Metz du 25 août :

« C'est dimanche prochain 26 août, jour anniversaire de

(1) On vient de placer des échafaudages dans l'intérieur pour les peintures de la voûte et des murs.

la bataille de Crécy et de la mort du roi Jean de Bohême, que le corps de ce prince sera enfin déposé dans le tombeau qui lui a été construit dans la chapelle de Castell. Des membres de la régence de Trèves viendront le prendre à Mettloch. Le 26 au matin, le convoi s'embarquera sur la Sarre, à Stadt, au bas de la montagne de Castell; le cercueil sera remis aux mains du clergé qui le transportera dans l'église de Castell, où sera célébré un service. Le doyen de Sarrebourg prononcera une oraison funèbre; puis les restes du prince seront déposés dans le tombeau 492 ans après son glorieux trépas.

» On se rappelle que, tout aveugle qu'était le roi Jean, il combattit fort vaillamment pour la France à la bataille de Crécy. Après avoir fait attacher son cheval par la bride à ceux de deux de ses plus braves chevaliers, il s'avança si fort dans la mêlée qu'il y fut tué. »

— On assure que le chemin de fer de Charleroy à la frontière française sera terminé dans le courant de l'année prochaine.

— La société des antiquaires de Normandie a tenu sa première séance aujourd'hui 27, sous la présidence de M. Guizot.

— Plusieurs voyageurs de commerce français qui se trouvaient à Milan et comptaient y séjourner pendant les fêtes du couronnement, ont reçu l'ordre de quitter cette ville le 16 courant.

— M. le duc de Nemours est attendu ce soir à Paris, du camp de Lunéville; il doit y retourner aussitôt après avoir fait une visite à la duchesse d'Orléans.

— Le Vésuve semblerait il y a quelques jours menacer d'une éruption; mais après avoir vomé de la fumée et quelques torrents de lave pendant une nuit, il s'est tout-à-coup reposé. On apprend de Messine que l'éruption du mont Etna a commencé d'une manière violente, et que la lave rejetée par le volcan a déjà atteint le lieu dit Casa-Inglese.

— Il paraît que Mgr l'archevêque de Paris craint déjà de s'être compromis vis-à-vis du faubourg St-Germain, en allant aux Tuileries pour ondoyer le prince nouveau-né. On dit qu'il a refusé de chanter le *Te Deum* lui-même à l'église de Notre-Dame; il partira demain pour sa campagne.

LE MEXIQUE ET BUENOS-AYRES.

Les blocs du Mexique et de Buenos-Ayres se prolonge, au grand dommage de notre commerce, et non sans détriment pour notre considération nationale. Parmi le petit nombre de mesures que le ministère nous a offert l'occasion de louer, nous avons compté en première ligne l'acte de vigueur auquel ont donné lieu les procédés des républiques argentine et mexicaine envers nos négociants. Il était temps en effet que la susceptibilité du pouvoir s'éveillât en présence de tous les abus d'autorité que se permettaient contre nos nationaux les gouvernements américains. Depuis assez long-temps, nous demandons que notre pavillon et notre commerce soient protégés activement et partout; nous espérons que si, en cette circonstance, on savait se montrer fort sans arrogance envers les faibles, on trouverait dans ce premier succès un encouragement à se montrer sans faiblesse envers les forts.

Rien ne semblerait simple comme de mener rapidement à bien l'affaire du Mexique. Pour qui connaît l'organisation militaire et civile de ce pays, un coup de main suffirait pour obliger le gouvernement mexicain à une réparation qui évidemment est due à la France. Cependant le ministère est si malheureux ou si maladroit dans les choses qu'il dirige, qu'entre ses mains les entreprises les plus faciles traînent en longueur ou avortent. En effet, d'après les renseignements qui nous parviennent de tous les côtés et qui confirment ceux que nous avons publiés déjà, rien n'était faisable comme d'emporter le fort de Saint-Jean-d'Ulloa. Il pouvait mettre à peine 20 pièces de canon en batterie; et telle est l'incurie de l'administration, que sa faible garnison n'avait jamais plus de quatre à cinq jours de vivres dans la forteresse.

Malheureusement le cabinet a conduit cette affaire de telle sorte qu'il a lancé l'*ultimatum* de M. Deffaudis sans s'être assuré s'il avait à portée les forces nécessaires pour l'appuyer à l'instant par une démonstration énergique. En même temps il menait de front sa querelle avec Buenos-Ayres, et il a fait éclater les deux ruptures à la fois, comme pour diviser à plaisir les forces que nous avions sur les côtes de l'Amérique orientale, forces à peine suffisantes pour une seule expédition. Est-ce donc ainsi qu'eût agi un gouvernement habile? Ne devait-il pas provisoirement dévorer l'une des deux injures, réunir en une seule escadre tous nos vaisseaux stationnés vers la côte américaine, frapper ainsi un coup retentissant sur l'un de nos ennemis, et ensuite revenir sur l'autre, que le seul bruit d'une première victoire devait amener facilement à composition. Ainsi agissaient les Romains, nos maîtres et nos modèles en guerre comme en politique. Ils savaient dissimuler un grief jusqu'au moment opportun sans l'oublier jamais, et jamais ils n'entreprenaient de leur plein gré une guerre contre deux ennemis à la fois, quelque faibles qu'ils fussent. Mais on dédaigne aujourd'hui ces leçons des plus grands politiques qu'ait eus le monde, et on préfère nous recommander les exemples de l'ancienne monarchie.

Que résulte-t-il cependant de la longueur de nos opérations? que le président de la république argentine s'enhardit jusqu'à nous adresser des menaces, et qu'à Mexico les fanfaronnades et le mépris ont remplacé la crainte qu'avait inspirée d'abord l'énergie de la France. Notre correspondance nous donne à ce sujet les détails les plus fâcheux. Le blocus n'est qu'une illusion. Vera-Cruz, Tampico et Matamoras sont, il est vrai, étroitement bloqués, mais tous les jours des navires arrivent dans les petits ports de la côte, tels qu'Alvarado, Tuspan, Haulta, Teroluta; il n'y a là nullement de la faute de nos marins, car ils ne peuvent opérer le blocus de toute la côte avec les forces que le capitaine Bazoche tient actuellement à sa disposition, et qui se composent de cinq bricks et d'une seule frégate.

Le conseil de guerre réuni dernièrement à bord du vaisseau amiral et la triste issue qu'il a eue sont aussi, d'après nos correspondances, des faits malheureux destinés à produire sur l'esprit mexicain les impressions les plus défavorables à un arrangement. Cependant le ministère s'est aperçu de tant de fautes. Il a enfin répondu aux sommations de la presse, en ordonnant que des renforts imposants fussent dirigés sur le Mexique. L'ordre est donné; pourtant que se fait-il? Pas un vaisseau n'est encore parti, et la saison des tempêtes et du terrible *vomito negro* avance à pas menaçants. Nos armements sont si bien dirigés, nos budgets si bien administrés, que l'impuissance qui s'est révélée pour nos armées de terre au moment de l'affaire so

reproduit pour notre flotte dans la circonstance actuelle; on eut toutes les peines du monde à réunir sur nos frontières trente pièces de canon; on s'épuise aujourd'hui en efforts presque vains pour renforcer notre escadre du Mexique.

Nous le savons. En résultat, la France ne succombera pas devant le gouvernement de Mexico. Mais n'est-ce pas un échec et une honte que ce gouvernement n'ait pas encore été réduit à capituler? Telle est, du moins, l'opinion qui se manifeste à cet égard dans toute l'Amérique, et elle n'est pas de nature à y relever notre considération déjà si compromise. En attendant, nos relations commerciales sont interrompues depuis long-temps, et cette interruption ne semble pas près de cesser; nos fabriques voient se fermer deux de leurs débouchés, nos maisons d'exportation souffrent et se plaignent.

Le commerce peut comprendre maintenant si nous avons raison de combattre avec chaleur les nullités dociles qui sont au pouvoir et le règne aveugle du favoritisme. Il voit comment a été mené ce blocus du Mexique, eh bien! qu'il examine attentivement les choses, et il verra que toutes les affaires du pays sont conduites avec la même négligence et la même inhabileté. (Le Commerce.)

Faits Divers.

MOISE. — Il y a six semaines environ, le sieur C... fils, cultivateur à Morienval, a été mordu par son chien; mais n'attachant aucune importance à cet accident, il avait négligé de prendre les précautions convenables, quand mardi dernier, sans provocation aucune, il s'est jeté sur le berger de la ferme et l'a violemment maltraité. Un médecin, appelé sur-le-champ, a pratiqué une forte saignée. Dès-lors C..., instruit de son état, est resté plongé dans un morne désespoir; s'ôter une vie qu'il jugeait devoir être funeste à ceux qui l'entourent est devenu son idée fixe. Dans un moment où on l'avait laissé seul, il s'est emparé de son fusil et a mis fin à ses jours.

Chronique judiciaire.

Fenioux, garde-champêtre de la commune de St-Mandé, a paru hier devant la cour d'assises, sous l'accusation d'avoir commis un attentat à la pudeur avec violence sur la personne de Reine-Louise Chalmadier, âgée de moins de quinze ans.

Les débats ayant eu lieu à huis clos, nous devons nous abstenir d'en rendre compte. Nous nous bornerons à dire que l'accusation a été justifiée sous tous les points, et qu'après dix minutes de délibération, Fenioux, déclaré coupable d'attentat à la pudeur commis avec violence étant garde-champêtre, a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité et à l'exposition publique.

— La cour d'assises de Melun a rendu le 24 son arrêt dans l'affaire du sieur Desfourneaux, épiciier, accusé d'avoir donné la mort à sa femme, en l'obligeant à avaler des aliments empoisonnés. Desfourneaux, déclaré coupable sans circonstances atténuantes, a été condamné à la peine de mort.

L'accusé, pendant le cours des débats, a feint la démence; mais l'examen des médecins avait ôté tout crédit à ce système. En attendant sa condamnation, Desfourneaux a mordu un des gendarmes placés à côté de lui; il a fallu user de force pour le faire sortir de la salle d'audience.

Tribunaux.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

Le tribunal de commerce, présidé par M. Michel, a procédé hier en audience solennelle à l'installation des nouveaux juges et suppléants nommés par l'assemblée des notables commerçants pour remplacer les vides du roulement annuel.

Un des nouveaux juges a déclaré que ses collègues et lui venaient, aux termes de la loi, de prêter serment à la cour royale.

M. le greffier en chef a lu l'ordonnance du roi portant investiture des nouveaux membres.

M. Michel, président, en commençant son discours, a annoncé que le choix des nouveaux juges peut à peine être considéré comme un renouvellement du tribunal, car six d'entre eux ont déjà rempli ces mêmes fonctions. Il a ensuite exprimé ses regrets de ce que le projet de loi pour l'organisation nouvelle des tribunaux de commerce, adopté par la chambre des pairs, n'ait pu être voté cette année par la chambre des députés. Ce projet augmente le nombre des membres du tribunal de commerce de la Seine; rien n'était plus urgent, car les juges actuels suffisent à peine aux travaux qui leur sont imposés. Le nombre des procès commerciaux, qui était l'année dernière de 32,508, s'est élevé, dans l'année judiciaire qui vient de finir, à 34,585. Cette augmentation de 2,077 tient à l'accroissement de la prospérité industrielle et commerciale. Les droits d'enregistrement pendant l'année se sont montés à 341,018 fr. 50 c.

La nouvelle loi sur les faillites a apporté une amélioration sensible; elles peuvent être terminées en peu de mois.

Il y a eu l'année dernière 529 faillites déclarées, cette année on en a compté 444; la diminution est de 85, bien que le nombre des patentes ait beaucoup augmenté.

Le nombre des faillites terminées est de 337, savoir : 250 par concordat, et 218 par contrat d'union.

Sur 235 faillites terminées pendant onze mois, le dividende a été en moyenne de 16 1/2 0/0 sur un passif de 20 millions.

Les faillites non terminées paraissent devoir donner 13 1/2 0/0 sur 8 millions. La moyenne est de 15 0/0 sur 28 millions, et la perte pour les créanciers de 24 millions.

Au moment où on s'occupe d'une loi sur les sociétés commerciales, M. le président a pensé qu'il ne serait point sans intérêt de présenter le relevé suivant des actes de société :

Il y a eu 501 actes de société en nom collectif, 24 de commandite simple, 463 de commandite par actions, 13 de sociétés anonymes.

Le nombre des sociétés par actions est beaucoup plus élevé que l'année dernière; ces sociétés ont donné lieu à de nombreuses réclamations, et ont dû appeler l'attention du gouvernement. Un projet de loi a été présenté à la chambre des députés, et malheureusement le temps n'a pas permis de le soumettre à la discussion. Il est à désirer que cette loi soit rendue à la session prochaine.

Dans les années 1836 et 1837, le capital des sociétés par actions s'est élevé à 1,200 millions.

Pour les sept premiers mois de cette année, le relevé des actions nominatives et au porteur a présenté pour 301 sociétés un capital de 787 millions 763,000 fr., divisé en 998,905 actions, ce qui donne un taux moyen d'activité de 700 fr. environ; mais beaucoup de ces actions sont divisées par coupons et demi-coupons. On a créé des actions de 20, de 25, de 50 fr., et un très-grand nombre de 100 fr.

Toutefois on se demande si la plupart de ces sociétés sont sérieuses; elles sont le plus souvent le fruit de cerveaux exaltés; beaucoup de sociétés sont mortes à l'état de projet, et un plus

grand nombre encore, faute de capitaux, tombent promptement en dissolution.

La fureur des spéculations par les actions industrielles ne s'est point ralentie. L'entraînement du jeu, l'espoir de grands bénéfices favorisent ces spéculations; il est du devoir de l'administration et du gouvernement de s'en occuper. Il faudrait surtout veiller aux moyens si fréquemment employés pour tromper le public sur la valeur réelle des entreprises. Les cotes qui circulent dans le public, par suite des manœuvres de bourse, ne sont rien moins que vraies. Pourquoi n'y aurait-il point un cours authentique de toutes les actions industrielles comme il y a un cours légal et certifié des marchandises?

M. le président indique encore plusieurs conditions exigées des sociétés anonymes, et qu'il serait bon d'imposer aux sociétés par actions. Il termine en annonçant que le roi vient de rendre justice aux longs travaux d'un des membres du tribunal, en lui accordant la décoration de la Légion d'Honneur.

Le nom de M. Levaigreur a circulé aussitôt dans tous les rangs du barreau et de l'auditoire.

Cette cérémonie terminée, les nouveaux juges sont entrés en fonctions; mais la séance a été de courte durée, une députation du tribunal s'étant rendue aux Tuileries pour y féliciter le roi, la reine et M. le duc d'Orléans à l'occasion de la naissance du comte de Paris. (Constitutionnel.)

Extérieur.

SAXE.—DRESDÉ, 17 août.—Le comte K..., ex-colonel prussien, qui était revenu il y a quelques mois du quartier-général de don Carlos, s'était rendu à Tœplitz pour obtenir une audience de l'empereur Nicolas; mais S. M. a refusé de le recevoir. (Correspondant de Hambourg.)

PRUSSE.—BERLIN, 10 août.—On parle d'un nouveau voyage du prince Guillaume, fils du roi, dans les provinces du Rhin. Ce voyage se rattacherait à la question hollando-belge, pour laquelle le prince recevrait des instructions spéciales. On ne croit pas à la possibilité d'une guerre. Néanmoins la prudence exige que certaines démonstrations militaires aient lieu, pour être prêt à tout événement.

ANGLETERRE.—LONDRES, 25 août.—Nous avons reçu ce matin un exprès de Falmouth, annonçant l'arrivée du brick *le Sylla*, capitaine Scott, venant de Buenos-Ayres, d'où il est parti le 9 juin dernier. Les représentants des provinces avaient approuvé la conduite du gouvernement dans ses mesures relatives aux charges, et dans ses rapports avec le vice-consul de France.

L'escadre française de blocus avait reçu un renfort le 3 juin, et faisait des préparatifs formidables pour un bombardement. Les forces navales, devant Buenos-Ayres, se composaient des navires de guerre suivants: corvettes *la Camille*, de 29 canons, et *l'Expéditive*, de 22 canons; bricks *le D'Assas*, de 22 canons, et *l'Alerte*, de 22 canons; goëlettes *la Bordelaise*, de 10 canons, et *la Vigilante*, de 10 canons. Les navires de guerre anglais étaient *le Samarang*, de 28 canons, capitaine Broughton, et *l'Electre*, de 18 canons, commandant Preston.

— Le prince de Canino est arrivé à Londres, venant d'Italie. Les statues, bustes et vases extraits des fouilles faites dans son domaine de Canino sont également arrivés, et une partie de ces objets a été achetée par le musée britannique.

Un homme de soixante ans a disparu de son domicile. Voici son signalement: Figure ronde, cheveux gris, taille au-dessus de cinq pieds, une épaule plus grosse l'une que l'autre. On présume qu'il s'est noyé par imprudence en allant se baigner, car on a trouvé une partie de ses effets dans un bateau à laver vers le pont Lafayette. Toutefois, il devait encore avoir sur lui une chemise en toile marquée A. L., un mauvais pantalon d'été rayé et des souliers en bon état.

MM. les maires et autres personnes qui pourraient donner de ses nouvelles sont priés de les faire parvenir à M. André Lambert, impasse St-Clair, n° 3.

Notre séjour devant expirer vers le 5 septembre, nous prions les personnes qui veulent se procurer nos CUIRS A RASOIR CHIMIQUES-ÉLASTIQUES, qui jouissent d'une réputation bien méritée, de vouloir se rendre immédiatement et sans retard à l'hôtel de Milan, où nous donnons nos cuirs à l'épreuve, et l'on pourra se convaincre qu'au moyen de ces cuirs, les rasoirs, les canifs, les instruments de chirurgie et d'anatomie les plus émoussés, obtiennent un tranchant au degré le plus élevé. Chaque cuir est marqué de notre nom.

A. GOLDSCHMIDT et Co, de Berlin.

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 août, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

BOURSE DE PARIS DU 26 AOUT.

Toutes les valeurs étaient en forte baisse. Cette faiblesse était attribuée aux bruits de rupture avec la Suisse et à la nouvelle du rappel de M. de Montebello.

On a commencé aujourd'hui à coter au parquet les actions du chemin de fer du Havre. Les autres chemins de fer ont fléchi avec rapidité. En un mot, toutes les valeurs industrielles, sans exception, étaient en voie de baisse.

Cinq pour cent	111 55	111 55	111 55	111 55	111 55
— fin courant	111 55	111 55	111 55	111 55	111 55
Quatre pour cent	80 85	80 85	80 75	80 75	80 75
Trois pour cent	80 85	80 75	80 75	80 75	80 75
— fin courant	80 85	80 75	80 75	80 75	80 75
Rentes de Naples	99 75	99 75	99 70	99 70	99 70
— fin courant	99 75	99 75	99 70	99 70	99 70
Caisse hypothécaire	800				
Actions de la banque	2650				
Quatre canaux	1250				
Emprunt d'Haïti	560				

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 28 AOUT.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	Intérêts ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COTES DE JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon, Caisse d'esc., com. de bestiaux,		1,750
700	750		Ponts sur le Rhône, Ponts de la Feuillée, Pont Seguin, Pont de l'Île-Barbe, Pont et gare de Vaise	1,010 2,265 1,700	
4,500	1,000	par trimestr.	Eclair. gaz (Turin), Eclairage au gaz, Ce Perrache,	470 890	
430	2,000	Idem.	Eclairage au gaz, Saône-et-Loire, Eclairage au gaz, St-Etienne,	2,450	
500	2,000	Idem.	Eclairage au gaz, Grenoble,	975	
220	2,000	Idem.	Eclair. au gaz, trois villes du Midi, Eclair. gaz (Dijon), Bat. à vap. de Lyon à Arles,	1,275 1,075	
2,560	1,000	Juin et Déc.	Paq. à vap (Lyon à Chalon), Gondoles à vap sur Saône, marc., Fonderies (Loire et Isère),	790 890	
1,740	600	Idem.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne, Moulins à vap de Perrache,	52,250 4,575	
1,500	1,000	Idem.	Ce génér. mines de Rive-de-Gier, Soc. civ. d'act. min. de houille, Mines Graugette et Culatte, Comp. des mines de l'Union,	4,750 1,660	

GYMNASE-LYONNAIS.

Mercredi 29 août 1858. — 1^{re} représentation de M. Ligier à ce théâtre. — HAMLET, tragédie. — Sept heures.
Jeudi 30 août 1858. — Bénéfice de M. Herguez. — 1^o SIMON-TERRÉ-NEVEU, vaud. — 2^o LES IMPRESSIONS DE VOYAGE, vaud. — 3^o LES DEUX PICIGNON, vaud. — Six heures 1/2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DIVERSES.

(7069) A VENDRE A L'AMIABLE.

1^o Une maison sise à Lyon près du palais de justice, formant l'angle de la place de Roanne et de la rue Trois-Maries, portant le numéro 24. Cette maison, composée de rez-de-chaussée, cour et quatre étages, est sujette à avancement sur la voie publique.

2^o Un corps de bâtiment situé à Lyon, rue Plat-d'Argent, 3. Il se compose de rez-de-chaussée, de cinq étages et d'une cour.

3^o Une petite propriété rurale située dans la commune de Champ-Vert, près St-Just. Cette propriété, remarquable par sa belle exposition et ses points de vue aussi variés qu'étendus, se compose d'un jardin et d'une petite maison ayant six grandes pièces, cave, cour et grenier.

S'adresser à M. Laserve, marchand-brossier, rue des Souffletiers.

(7089) CRÉANCES A RECOUVRER,

Montant à 59,163 fr. 97 c.

Le vendredi 31 août courant, à l'heure de cinq du soir, pardevant et en l'étude de M^e Bruyn, notaire en cette ville, place de l'Herberie, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de diverses créances à recouvrer, notamment à Lyon et à Saint-Etienne, s'élevant ensemble à une somme de 59,163 fr. 97 c., dépendant de l'actif de la faillite du sieur Joseph-Marie Favre, ci-devant marchand de farine à Lyon, place de la Platière.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, soit audit M^e Bruyn, soit au sieur Brirot aîné, expert en affaires de commerce, rue de l'Arbre-Sec, n° 34, syndic définitif de la faillite du sieur Joseph-Marie Favre.

(7047) A VENDRE pour cause de changement de commerce.

—HOTEL et RESTAURANT situé dans le meilleur quartier de Lyon. On n'exige pas le versement du prix de suite. S'adresser au bureau du journal.

(5070) TRAITEMENT DES CATARACTES

SANS OPÉRATION CHIRURGICALE,

Méthode de M. le docteur Drouot, de la Faculté de Paris.

Les malades recouvrent la vue dès les premiers jours, voient mieux, lisent des caractères plus fins de semaine en semaine. S'ils sont aveugles, cette amélioration leur donne dans un mois seulement plus de vue que l'opération la plus heureuse ne peut en procurer, etc.; ce qui répond à toute objection.

Visite de onze à deux heures.

S'adresser rue de la Cage, 13, près les Terreaux, à Lyon.

(8005) M. Thébaud, avocat, place St-Jean, n° 6, demande un associé parfaitement entendu dans les affaires et ayant à Lyon de bonnes relations.

Il n'exigera aucune mise de fonds.

S'adresser à son cabinet, à l'adresse précitée.

Avis aux Personnes qui se rasent elles-mêmes.

MM. A. GOLDSCHMIDT ET Co, DE BERLIN, SONT ARRIVÉS A LYON, A L'HOTEL DE MILAN, PLACE DES TERREAUX, OÙ ILS NE RESTERONT QUE JUSQU'AU 5 SEPTEMBRE, AVEC LEURS

CUIRS A RASOIR CHIMIQUES ET ÉLASTIQUES.

Ces cuirs, de leur propre invention, jouissent, à cause de leur excellence extraordinaire, d'une grande faveur dans tous les pays de l'Europe. L'expérience a prouvé qu'ils surpassent de beaucoup tous les autres appareils à repasser, et peuvent dispenser de tout autre moyen d'aiguiser les instruments. Pour le prouver, MM. Goldschmidt et Co les laisseront essayer gratis, et l'on pourra se convaincre qu'au moyen de ses cuirs, les rasoirs et les canifs les plus émoussés, ainsi que les instruments de chirurgie et d'anatomie, obtiendront un tranchant au plus haut degré, sans que cela nuise en rien aux lames. Par leur usage, disparaissent tous les désagréments que l'on éprouve ordinairement en se rasant.

Les prix sont proportionnés à la grandeur et à la largeur des cuirs. Avec des vis en bois, 4 f., 5 f. et 6 f.; avec des vis en fer, 8 f. et 10 f.

Pour la conservation de ces cuirs, on n'a besoin que d'un peu d'huile et de suif dont on doit les enduire régulièrement d'après ce qui est prescrit. Tous ces cuirs sont fabriqués avec de véritables peaux de Russie. On mettra chaque fois, avant de repasser, un peu de mousse de savon sur les cuirs.

Les étrangers seront servis avec promptitude, sur l'envoi de commandes affranchies. (7086)

Eaux minérales naturelles et artificielles.	REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux.	Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.
	DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.	

(5071) Véritable pommade pour faire croître les cheveux et leur empêcher de tomber, d'après des épreuves qui se multiplient tous les jours, même sur des personnes très-âgées, chauves depuis nombre d'années. On la vend en garantie. Les personnes qui désireront s'en procurer voudront bien s'adresser chez M. Berle, coiffeur, place des Terreaux, n° 17, qui en est le seul dépositaire.

M. GOBERT AINÉ,
Successeur de feu M. BRUNÉEL,
RUE ST-DOMINIQUE, 10,

A l'honneur de prévenir MM. les chasseurs qu'ils trouveront chez lui un grand assortiment d'armes de chasse, pistolets de divers modèles, ainsi qu'un beau choix de toute espèce d'accessoires de chasse; le tout à juste prix. (7066)

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de

SIROP DE JOHNSON
Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.
1, rue Caumartin, à Paris, et dans chaque ville.

Au dépôt, chez MM. les pharmaciens Vernet, à Lyon, place des Terreaux; Simon, à Vaise, Blanc, à la Guillotière; Champin, à Fontaines; Micol, à Saint-Genis-Laval; Brian, à Saint-Symphorien; Maritan, à Villefranche; Forest, à Beaujeu; Michel, à Tarare; Cuillerot, à Amplepuis. (1313)

(5066) A VENDRE. — Enseigne de 18 pieds et demi de longueur sur 3 pieds de hauteur. S'adresser à M. Guion, menuisier, place de la Platière.

(7067 bis) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds de café-restaurant, avec lits garnis et une excellente clientèle, dans un bon quartier du faubourg de Vaise. S'adresser au bureau du journal.

GUÉRISON
DES
Maladies Secrètes,
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.
Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.
Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales.
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.
Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.
S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)